

4WHEELS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 5 000,00 €

Siège social : 20C Avenue jules Ferry

93140 BONDY

931 111 926 RCS BOBIGNY

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
et le douze décembre, à quatorze heures zéro minute,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, selon les dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Majdi ZIRI préside la séance en qualité de Monsieur le président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 500 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport de la présidente,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par incorporation des comptes courant,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses.

Paraphe Paraphe


Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de cinq mille (5 000) euros, pour le porter de cinq mille (5 000) euros à dix mille (10 000) euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur les comptes courant d'associés pour 5 000 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des cinq cent (500) actions, de dix euros (10) à vingt (20) euros l'une.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

"Article 7 – APPORTS

Lors de la constitution, il a été procédé à des apports

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de cinq mille euros (5 000 euros), par incorporation des comptes courant des associés."

"Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10 000 euros).

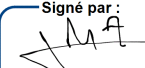
Il est divisé en cinq cent (500) actions de vingt euros (20 euros) l'une, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs droits."

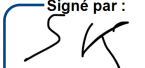
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président

Signé par :

12E81B505F49402...

Signé par :

43B00CAD884C49A...